



Documents requis et obligatoires pour une demande de permis

Les informations, documents ou pièces requises et devant faire partie de la demande s'énoncent comme suit:

1. Une description du ou des usage(s) concerné(s) par la construction;
2. L'identification cadastrale de l'emplacement, ses dimensions et sa superficie;
3. Un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'un bâtiment principal et montrant clairement:
 - la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments, constructions et ouvrages existants sur le même emplacement et montrant clairement, le cas échéant, les bâtiments ou parties de bâtiments existants et projetés;
 - les distances entre chaque bâtiment, construction, ouvrage et les lignes de l'emplacement;
 - les informations pertinentes permettant de bien démontrer le respect des dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
 - la localisation des équipements d'approvisionnement en eau et d'épuration des eaux usées, lorsque pertinent;
 - pour les terrains en bordure du lac Kénogami et identifié dans une zone à risque d'inondation à la grille de spécification, la cote d'élévation du plancher du sous-sol ou du rez-de-chaussée sur la dalle devra être incluse au plan d'implantation et être conforme à l'article 3.6.2 du règlement de construction 2014-343 ;
 - la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom(s) et adresse(s) du ou des propriétaire(s) de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;
 - l'évaluation du coût des travaux projetés;
 - la durée probable des travaux.
 - les plans, élévations, coupes, croquis du ou des bâtiments, et devis requis par le fonctionnaire désigné, pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger ou des travaux de transformation, d'agrandissement ou d'addition à effectuer. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
 - copie du titre de propriété si requis par le fonctionnaire désigné;

- la preuve d'un droit d'accès émis par le ministère des Transports, le cas échéant;
- un croquis illustrant l'implantation projetée dans le cas d'un bâtiment accessoire;
- tout autre document requis par le fonctionnaire désigné pour lui assurer une bonne compréhension de la demande.

Déplacement, réparation, démolition d'une construction

Déplacement

1. un plan d'implantation à l'échelle, si tel plan est nécessaire à la compréhension claire de la demande, identifiant l'implantation actuelle et projetée de la construction;
2. sur l'emplacement projeté, le cas échéant, un plan d'implantation identifiant l'emplacement et les distances projetées du bâtiment déplacé par rapport aux limites de cet emplacement;
3. si nécessaire, les plans, élévations, coupes, croquis de la (des) construction(s) en cause, permettant au fonctionnaire désigné une compréhension claire du projet de déplacement de la ou des construction(s); ces plans doivent être à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
4. l'identification de l'itinéraire projeté à l'intérieur des limites de la municipalité;
5. des photographies de la construction, de son emplacement avant déplacement et de l'emplacement d'accueil, dans la mesure où ils sont situés sur le territoire de la municipalité;
6. l'engagement à l'effet que les structures permettant l'accueil de la construction sur son nouvel emplacement (ex. fondations...) seront mises en place avant son déplacement;
7. l'engagement de déposer en garantie, lors de l'émission du certificat d'autorisation, un montant estimé suffisant par le fonctionnaire désigné, en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la municipalité en raison de ce déplacement;
8. une description des travaux de terrassement de l'emplacement d'où on aura évacué le bâtiment.

Réparation

1. l'identification cadastrale de l'emplacement, ses dimensions et sa superficie;
2. une description des travaux de réparation de la construction;
3. les plans, élévations, coupes, croquis de la (des) construction(s) en cause, si nécessaire, permettant au fonctionnaire désigné une compréhension claire des travaux projetés.

Démolition

1. L'identification cadastrale de l'emplacement, ses dimensions et sa superficie;
2. une description des motifs justifiant la démolition et de ses conséquences;
3. si nécessaire, les plans, élévations, coupes, croquis de la (des) construction(s) permettant au fonctionnaire désigné une compréhension claire des travaux projetés;
4. dans le cas où la valeur patrimoniale d'un bâtiment est reconnue au plan d'urbanisme, ou dans le cas où un bâtiment est classé en vertu de la loi sur les biens culturels, ce fait doit être mentionné à la demande;
5. des photographies extérieures de la construction;

6. une description du mode d'élimination des rebuts résultant de la démolition.

Construction en bordure d'une route collectrice

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments dont les accès éventuels (entrée privée et route locale) se feront directement à partir de la route 170 doit être accompagnée d'un avis favorable et d'un permis d'accès délivré par le ministère des Transports du Québec.

Mise en garde : le présent document agit à titre informatif seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur. N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction avant l'obtention d'un permis.

Denis Chouinard
Service d'urbanisme
418 695-2201, poste 3602
dchouinard@villedeklarouche.qc.ca